

DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

COMMUNE DE TOURY



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**– MARCHE DE TRAVAUX –
MAISON DES LOISIRS – SALLE PARQUETÉE
TRAVAUX RENOVATION DES SOLS, TRAVAUX DE PEINTURE ET DE SOUBASSEMENTS
ET FOURNITURE ET POSE DE MIROIRS**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Maître d'ouvrage/œuvre:

Commune de Toury

Représentée par son Maire : Laurent LECLERCQ

Place Suger

28310 TOURY

TEL : 02 37 90 50 60

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**Marché public de travaux - Marché à procédure adaptée (M.A.P.A)****Articles 27 du décret 2016-361 modifié et 32 de l'ordonnance n° 2015-899 modifiée**

**– MARCHÉ DE TRAVAUX –
MAISON DES LOISIRS – SALLE PARQUETÉE
TRAVAUX RENOVATION DES SOLS, TRAVAUX DE PEINTURE ET DE SOUBASSEMENTS
ET FOURNITURE ET POSE DE MIROIRS
MARCHÉ ALLOTI**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :****Mardi 12 février 2019, 16 heures 30****ARTICLE 1^{er} : IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR****ARTICLE 1.1. – NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DE L'ENTITE ET POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR**

Commune de TOURY
5 Place Suger – Mairie
28 310 TOURY (France)
Téléphone : 02.37.90.50.60
Courriel : dgs@ville-toury.fr

ARTICLE 1.2 – ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS ET LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES

Moyens dématérialisés pour accéder au Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) :

- à partir de la plate-forme d'achat : www.e-marchespublics.com
- à partir du site : www.ville-toury.fr

ARTICLE 1.3 – CATEGORIE DE POUVOIR ADJUDICATEUR : Collectivité territoriale**ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**Type de marché : Marché de travauxCodes CPV :

45432000-4 : Travaux de pose de revêtements de sols et de murs et pose de papier peints

45442100-8 : Travaux de peinture

39299300-7 : Miroirs en verre

ARTICLE 2-1 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

La présente consultation est organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumis notamment aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

ARTICLE 2-2 - ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

Le présent marché concernant l'actuelle « Maison des Loisirs » comprend 3 lots :

- Lot n° 1 : Sols : travaux de rénovation
- Lot n° 2 : Peinture : Travaux et finitions murs et soubassements
- Lot n° 3 : Miroirs : Fourniture et pose

Le présent marché n'est pas découpé en tranches.

ARTICLE 2.3 – VARIANTES ET OPTIONS :

Pour le lot n° 3, il est prévu une variante : voir article 2-2 du C.C.P. valant AE et B.P.U./D.P.G.F.

Il n'est pas prévu d'options.

ARTICLE 2-4 – LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Maison des Loisirs, salle parquetée, rue Arthur Lambert (voir plan annexé)

A la demande des candidats, dans les modalités définies à l'article 7, une visite sur place peut être envisagée, les :

- Vendredi 1^{er} février 2019, entre 8 heures et 10 heures
- Mardi 5 février 2019, entre 8 heures et 10 heures,
- Vendredi 8 février 2019, entre 8 heures et 10 heures.

ARTICLE 2-5 – DELAI D'EXECUTION : Les travaux seront réalisés dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Date prévisionnelle de début des travaux et calendrier de mise en œuvre opérationnelle : 18 février 2019

La totalité des travaux intégrés dans les deux lots de la présente consultation devront impérativement être terminés au mardi 30 avril 2019.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

ARTICLE 3-1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

- Le Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. Travaux),
- Le Cahier des Clauses Techniques valant Acte d'Engagement (C.C.T./A.E.),
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) / Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le plan de masse de l'actuelle Maison des Loisirs.

ARTICLE 3-2 – MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ

Le marché sera conclu, selon l'offre retenue :

- Soit avec un opérateur économique individuel,
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

ARTICLE 3.3. – DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3-4 – Unité monétaire : L'unité monétaire souhaitée par la commune de Tourey est l'euro.

ARTICLE 3-5 – REDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures, les offres ainsi que les documents de présentation associés seront obligatoirement rédigés en langue française.

ARTICLE 3-6 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**MODALITES DE FINANCEMENT**

Le présent marché est financé sur fonds propres, sur les crédits ouverts au budget principal et les subventions.

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de règlement des prestations s'opèreront selon les règles de la comptabilité publique et celles prévues par les textes en vigueur régissant l'achat public (ordonnance n° 2015-899 et décret n° 2016-360) et par mandat administratif suivi d'un virement.

- Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, notamment via « sous Chorus Pro »,
- Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
- Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Public des VILLAGES VOVEENS (9 rue Paul Deschanel – Voves – 28150 LES VILLAGES VOVEENS)
- La forme du prix : les prix sont fermes
- Avance : il n'est pas prévu d'avance
- Cautionnement et garantie : conformément aux dispositions de l'article 122 du décret n° 2016-360, le montant de la retenue de garantie est fixé à 5 % du montant initial augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie. La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (article 123 décret précité).

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**ARTICLE 4.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Chaque entreprise peut présenter une candidature pour un seul lot ou deux voire les 3 lots de la présente consultation.

Pour ce faire, un dossier complet de sa candidature devra être produit. Ce dernier sera :

- conforme aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, sauf ceux indiqués aux articles 3 I 13° et 14° et 3 II..
Et inclura aussi :
- Le (ou les) formulaire(s) DC4, en cas de sous-traitance
- Pouvoirs : les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat, si le signataire n'est pas le représentant légal. La production de ces documents est obligatoire. A défaut, le candidat ne pourra être admis à participer à la suite de la procédure. Les candidats doivent également veiller à ce que les pouvoirs soient en cours de validité et qu'ils ne soient pas limités à un montant inférieur à l'offre qui sera proposée. Par ailleurs, en cas de groupement solidaire d'entreprises, les pouvoirs relatifs à chaque membre ne doivent pas être limités à un montant inférieur à l'offre globale du groupement.
 - N.B. : Pour chaque sous-traitant éventuel, le candidat devra joindre les mêmes documents que ceux exigés pour lui-même. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.
- Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique y-compris les sous-traitants à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

ARTICLE 4-2 – PRESENTATION DES OFFRES

Chaque entreprise peut présenter une offre pour un seul lot ou deux ou trois lots de la présente consultation.

Chaque prestataire produira un dossier complet de son projet de marché, comprenant les pièces suivantes :

- **Le Cahier des Clauses Techniques valant Acte d'Engagement (C.T/A.E)**, complété, daté par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat(s) et ses éventuels sous-traitants,
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)**, complétée, datée et signée,
- **Un « mémoire technique personnalisé »** permettant à l'acheteur de déterminer que l'entreprise soumissionnaire a bien cerné le besoin de la collectivité tant du point de vue purement technique que du point de vue du calendrier. Ce mémoire intégrera entre autres les références et photos des matériaux intégrées dans l'offre présentée à l'acheteur.
Ce mémoire pourra être unique si le candidat se positionne sur un ou plusieurs lots mais aussi s'il s'agit d'une candidature en « groupement d'opérateurs économiques »

Le C.C.A.G Travaux et le C.T/A.E, ainsi que le présent R.C. sont à accepter sans aucune modification. En cas de contestation, c'est le document détenu par la personne publique qui fera foi.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5-1 – SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée conformément aux articles 44 et 55 du décret n° 2016-360 modifié, au vu des pièces et renseignements demandés à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation

ARTICLE 5-2 – JUGEMENT DES OFFRES / CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Pour chaque lot, chaque critère et/ou sous-critère non renseigné obtiendra la note de zéro. En cas d'égalité globale entre deux candidats, le candidat le mieux-placé pour le critère n° 1 (prix) sera l'attributaire du présent marché.

Des négociations pourront être engagées avec les candidats présentant les meilleures offres économiquement avantageuses, notamment au niveau des soubassements et de la peinture (couleur et qualité).

LOT N° 1 : SOLS : RÉNOVATION (salle parquetée)

CRITERE n° 1 – PRIX – NOTE SUR 20, PONDERATION 70 %

Le présent critère est noté sur 20 et affecté d'un coefficient pondérateur de 70 %. Il est fondé sur le prix mentionné par le candidat dans l'acte d'engagement.

La note de 20 (note de référence) est attribuée à l'offre dont le montant est le moins élevé, dans la mesure où celle-ci n'est pas considérée comme anormalement basse. La note des autres candidats est calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note prix} = 20 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat})$$

Le B.P.U. / D.P.G.F. doit être intégralement renseigné et le montant doit correspondre au montant contractuel mentionné à l'acte d'engagement. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et éliminée.

CRITERE n° 2 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE – NOTE SUR 20, PONDERATION 30 %

Le présent critère est noté sur 20 et affecté d'un coefficient pondérateur de 30 %. Il est fondé sur les éléments fournis par le candidat dans le « mémoire technique personnalisé » (cf article 4-2) à partir des sous-critères suivants :

- a/ Indications sur les moyens en personnel qui seront employés sur le chantier, ainsi que l'organisation des équipes et les qualifications du personnel d'encadrement,
- b/ Indications des moyens matériels, installation, procédés et les méthodes d'exécution que l'entreprise prévoit d'utiliser sur ce chantier en particulier, notamment pour garantir la qualité et respecter les délais,

- c/ Méthodologie et procédés d'exécution des actions indiquées dans le B.P.U./ D.P.G.F.,
- d/ Description et qualités des fournitures et matériaux, avec photos format A5 minimum,
- e/ Affichage des provenances et des garanties (y-compris en termes de délais) de chaque fourniture intégré au présent lot.

LOT N° 2 : PEINTURE : TRAVAUX ET FINITION MURS (salle parquetée)**CRITERE n° 1 – PRIX – NOTE SUR 20, PONDERATION 70 %**

Le présent critère est noté sur 20 et affecté d'un coefficient pondérateur de 70 %. Il est fondé sur le prix mentionné par le candidat dans l'acte d'engagement.

La note de 20 (note de référence) est attribuée à l'offre dont le montant est le moins élevé, dans la mesure où celle-ci n'est pas considérée comme anormalement basse. La note des autres candidats est calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note prix} = 20 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat})$$

Le B.P.U. / D.P.G.F. doit être intégralement renseigné et le montant doit correspondre au montant contractuel mentionné à l'acte d'engagement. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et éliminée.

CRITERE n° 2 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE – NOTE SUR 20, PONDERATION 30 %

Le présent critère est noté sur 20 et affecté d'un coefficient pondérateur de 30 %. Il est fondé sur les éléments fournis par le candidat dans le « mémoire technique personnalisé » (cf article 4-2) à partir des sous-critères suivants :

- a/ Indications sur les moyens en personnel qui seront employés sur le chantier, ainsi que l'organisation des équipes et les qualifications du personnel d'encadrement,
- b/ Indications des moyens matériels, installation, procédés et les méthodes d'exécution que l'entreprise prévoit d'utiliser sur ce chantier en particulier, notamment pour garantir la qualité et respecter les délais,
- c/ Méthodologie et procédés d'exécution des actions indiquées dans le B.P.U./D.P.G.F.,
- d/ Description et qualités des fournitures et matériaux, avec photos format A5 minimum,
- e/ Affichage des provenances et des garanties (y-compris en termes de délais) de chaque fourniture intégré au présent lot.

LOT N° 3 : MIROIRS : Fourniture et pose (salle parquetée)**CRITERE n° 1 – PRIX – NOTE SUR 20, PONDERATION 70 %**

Le présent critère est noté sur 20 et affecté d'un coefficient pondérateur de 70 %. Il est fondé sur le prix mentionné par le candidat dans l'acte d'engagement.

La note de 20 (note de référence) est attribuée à l'offre dont le montant est le moins élevé, dans la mesure où celle-ci n'est pas considérée comme anormalement basse. La note des autres candidats est calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note prix} = 20 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat})$$

Le B.P.U. / D.P.G.F. doit être intégralement renseigné et le montant doit correspondre au montant contractuel mentionné à l'acte d'engagement. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et éliminée.

CRITERE n° 2 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE – NOTE SUR 20, PONDERATION 30 %

Le présent critère est noté sur 20 et affecté d'un coefficient pondérateur de 30 %. Il est fondé sur les éléments fournis par le candidat dans le « mémoire technique personnalisé » (cf article 4-2) à partir des sous-critères suivants :

- a/ Indications sur les moyens en personnel qui seront employés sur le chantier, ainsi que l'organisation des équipes et les qualifications du personnel d'encadrement,
- b/ Indications des moyens matériels, installation, procédés et les méthodes d'exécution que l'entreprise prévoit d'utiliser sur ce chantier en particulier, notamment pour garantir la qualité et respecter les délais,
- c/ Méthodologie et procédés d'exécution des actions indiquées dans le B.P.U./D.P.G.F.,
- d/ Description et qualités des fournitures et matériaux, avec photos format A5 minimum,
- e/ Affichage des provenances et des garanties (y-compris en termes de délais) de chaque fourniture intégré au présent lot.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES ET DEPOSEES :

Offres dématérialisées via le profil acheteur de la collectivité : www.e-marchespublics.com

Ou offres « papier » (avec mention « NE PAS OUVRIR ») adressées par voie postale (Mairie de Tourey – Direction Générale – Marché : Travaux sols et peinture de la future médiathèque - 5 Place Suger – 28310 TOURY

Ou offres « papier » (avec mention « NE PAS OUVRIR ») déposées directement en Mairie de Tourey (voir adresse ci-dessus) aux horaires d'ouverture au public :

- Lundi, Mercredi, Vendredi : 8 h 45 – 12 h 15 / 13 h 15 – 16 h 30
- Mardi et Jeudi : 8 h 45 – 12 h 15
- Samedi : 9 h – 12 h

La collectivité appliquera en tout état de cause l'article 43-IV du décret n° 2016-360 modifié.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de renseignements complémentaires uniquement par le profil acheteur de la collectivité (plate-forme de dématérialisation : www.e-marchespublics.com) ou par mél à dgs@ville-tourey.fr

Seules les demandes adressées au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse par le pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 3 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus :

Commune de Tourey

Correspondant : Emilie LAURENT, Responsable Service Technique, Mairie - 5 Place Suger – 28310 Tourey
02.37.28.53.73 – courriel : service-technique@ville-tourey.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45 057 ORLEANS Cedex 1

Tél : 02.38.77.59.00 – courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr